



**Préfecture de Loir-et-Cher  
Préfecture du Cher**

# **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION**

## **SAULDRE**

### **Bilan de la concertation**

#### **Table des matières**

I. Préambule

II. Concertation avec la population

III. Annexes

## **I. Préambule**

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Sauldre, prescrit le 11 août 2004, concerne 13 communes de Loir-et-Cher (CHATILLON-SUR-CHER, SELLES-SUR-CHER, BILLY, PRUNIER-SUR-SOLOGNE, GIÈVRES, ROMORANTIN-LANTHENAY, VILLEHERVIERS, LOREUX, SELLES-SAINT-DENIS, LA FERTÉ-IMBAULT, SALBRIS, SOUESMES, PIERREFITTE-SUR-SAUDRE) et 3 communes du Cher (BRINON-SUR-SAUDRE, CLÉMONT, ARGENT-SUR-SAUDRE).

L'élaboration du PPRI de la Sauldre a été menée en association avec ces communes. Cette association s'est faite notamment à travers la présentation de la démarche d'élaboration du PPR, ainsi que des échanges sur les études et la cartographie.

En mars et avril 2013, 4 réunions de présentation d'un premier projet de PPRI ont été faites auprès des élus ou des services techniques :

- le 21 mars 2013 matin : réunion pour Salbris,
- le 21 mars 2013 après-midi : réunion commune pour Argent-sur-Sauldre, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Souesmes, Pierrefitte-sur-Sauldre,
- le 28 mars 2013 matin : réunion commune pour Billy, Châtillon-sur-Cher, Gièvres, La-Ferté-Imbault, Loreux, Pruniers-en-Sologne, Selles-Saint-Denis, Selles-sur-Cher, Villeherviers,
- le 15 avril 2013 : réunion pour Romorantin-Lanthenay.

Les observations transmises à la suite de ces réunions ont amené à rectifier des limites de contour ou à préciser des termes du projet de règlement.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRI de la Sauldre a ensuite été adressé pour avis début 2014 aux collectivités et aux différents organismes concernés (conseil régional, centre régional de la propriété forestière, conseils généraux, chambres d'agriculture et SDIS, ainsi que la DREAL Centre).

A l'issue de cette consultation, les avis recueillis ayant conduit à apporter de nouvelles modifications au projet de PPRI dont certaines portaient sur l'enveloppe de la zone inondable, il a été décidé de procéder à une seconde consultation de fin octobre à fin décembre 2014. Les avis recueillis lors de cette seconde consultation sont joints au dossier d'enquête publique.

Parallèlement à cette association avec les communes, des actions de concertation avec le public ont été menées, essentiellement en 2014.

## **II. Concertation avec la population**

Plusieurs moyens d'action ont été utilisés pour la concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PPRI :

- organisation de réunions d'information,
- édition de plaquettes informatives,
- mise en place d'une page dédiée sur le site internet des services de l'Etat de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/la-sauldre-a2304.html>),
- mise en place d'une boîte aux lettres électronique ([ppri-sauldre@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ppri-sauldre@loir-et-cher.gouv.fr)).

Les réunions d'information avec la population ont débuté le 03 avril 2014, avec une réunion co-organisée avec les chambres d'agriculture, auprès des agriculteurs du bassin de la Sauldre.

## II.1. Réunion avec les agriculteurs du 03 avril 2014

Cette réunion qui avait pour but de présenter le volet agricole du projet de PPRI aux agriculteurs concernés a eu lieu à Villeherviers. Elle a porté sur les points suivants :

- présentation des objectifs et de la procédure d'un PPRI,
- présentation du projet de zonage réglementaire et orientations sur le volet agricole du projet de règlement,
- échanges avec les agriculteurs présents.

Moins d'une dizaine d'agriculteurs a participé à cette réunion au cours de laquelle des observations ou questions ont été émises sur les thèmes suivants :

- période de crue : les crues de la Sauldre sont constatées par les agriculteurs en hiver.
- influence du Cher : un agriculteur de Selles-sur-Cher indique qu'il est plus souvent inondé par les remous du Cher que par la Sauldre.
- entretien des parcelles boisées : les agriculteurs évoquent des problèmes de moyens, de coût et de techniques de mise en œuvre pour entretenir les parcelles situées en zone inondable (abattage d'arbres laissés sur place, etc...). Le règlement comporte quelques prescriptions concernant les espaces boisés. Les résidus de bois issus de l'entretien seront à évacuer en dehors de la zone inondable. Pour les problèmes de moyens et de coût, l'organisation d'un entretien commun entre agriculteurs est évoquée. Voir localement la faisabilité de cette solution.
- entretien des parcelles "abandonnées" : la chambre d'agriculture met en avant l'utilité des animaux qui paissent sur les terrains non cultivés pour éviter que ceux-ci deviennent des friches. La possibilité de mettre en place des parcs de contention est évoquée.
- points réglementaires à préciser concernant les constructions ou installations agricoles autorisées (manèges, serres agricoles,...) ainsi que les stockages des effluents/fumiers agricoles pour lesquels des mesures devront être prises pour réduire la pollution en cas de crue.

## II.2. Réunion publique du 24 novembre 2014

Cette réunion publique qui a eu lieu à Romorantin, a fait l'objet d'un avis d'information paru dans les journaux LA NOUVELLE REPUBLIQUE édition du 24 novembre 2014, LE PETIT SOLOGNOT édition du 19 novembre 2014 et LE BERRY REPUBLICAIN édition du 24 novembre 2014. L'annonce de cette réunion a été relayée sur le site des services de l'Etat, voire par ceux des collectivités qui avaient été préalablement informées (site de Romorantin-Lanthenay).

La réunion publique, avec le support d'un diaporama, s'est déroulée de la manière suivante :

- introduction générale sur le cadre réglementaire,
- présentation du bureau d'études sur l'élaboration des cartographies des zones inondables, aléas et enjeux,
- présentation de la DDT sur l'élaboration de la cartographie de zonage réglementaire et le règlement correspondant, ainsi que sur les suites de la procédure du PPRI,
- échanges et discussions avec la salle.

Les plaquettes informatives étaient mises à la disposition du public.

Une trentaine de personnes était présente lors de cette réunion.

Un article est paru dans le journal LA NOUVELLE REPUBLIQUE édition du 26 novembre 2014.

#### Questions/Réponses émises lors de cette réunion publique :

Q : enseignement - est-il possible de procéder à l'extension d'une école pour rassembler deux sites en un seul en zone inondable de zonage réglementaire B2 ?

R : de manière générale, les nouveaux établissements scolaires sont interdits dans les zones du PPRI. En zone B (pouvant être construite sous conditions), l'extension d'un bâtiment scolaire en zone inondable peut être autorisé à condition notamment que l'emprise au sol soit réduite et qu'il n'y ait pas d'augmentation de la capacité d'accueil.

Q : consultations officielles sur le projet de PPRI - pourquoi le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre n'est-t-il pas consulté ?

R : le syndicat d'aménagement de la Sauldre ne fait pas partie des organismes devant être consultés dans le cadre de la consultation officielle conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement. Les communes peuvent cependant solliciter l'avis du syndicat dans le cadre de la consultation.

Q : recettes fiscales - les collectivités vont-elles perdre des recettes fiscales du fait que certains terrains passent du statut de terrain constructible à terrain non constructible ?

R : le classement des zones inondables se fait au regard du risque inondation. Les hauteurs d'eau en cas de crue de type centennale et le caractère urbanisé ou non des terrains entrent en ligne de compte pour déterminer le zonage (zone d'interdictions ou zone d'autorisations sous conditions). L'éventuelle perte de valeur des terrains ne peut être un critère de classement au regard de la sécurité civile.

Q : influence des étangs - la présence en grand nombre d'étangs joue-t-elle un rôle de réduction en cas de crue ?

R : pour les petites crues ces étangs peuvent participer à une réduction, éventuellement modeste, du débit, ne serait-ce que par le laminage sur les plans d'eau. Lors des grandes crues, le débordement généralisé annule tout effet positif, pire, en cas de rupture de digue, une aggravation notable de la crue naturelle est à craindre.

### II.3. Réunion publique du 04 décembre 2014

Cette réunion publique a eu lieu à Salbris. L'avis d'information était commun à la réunion organisée à Romorantin et rappelé dans l'édition du 26 novembre 2014 de LA NOUVELLE REPUBLIQUE.

L'annonce de cette réunion a été relayée sur le site des services de l'Etat ou par les collectivités qui avaient été préalablement informées (courrier de collectivités à leurs administrés).

La réunion publique, avec le support d'un diaporama, s'est déroulée de la même manière que celle organisée à Romorantin le 24 novembre. Les plaquettes informatives étaient également mises à la disposition du public.

Une soixantaine de personnes était présente pour cette seconde réunion.

Un article est paru dans le journal LE BERRY REPUBLICAIN édition du 06 décembre 2014.

Questions/Réponses émises lors de cette réunion publique :

Q : raisons du PPRi - pourquoi refaire un PPRi alors qu'il en existe déjà un sur le bassin de la Sauldre ?

R : actuellement il n'existe pas de PPRi sur le bassin de la Sauldre, mais un atlas des zones inondables (AZI). L'AZI est un document informatif comprenant effectivement des cartes d'aléas mais pas de cartes de zonage réglementaire ni de règlement. Il n'a pas de règles précises pour les projets situés en zone inondable et n'a pas la même valeur juridique qu'un PPRi qui est opposable aux tiers et vaut servitude d'utilité publique.

Q : entretien du lit de la Sauldre - un meilleur entretien du lit (enlèvement de bois mort, etc...) améliorerait-il l'écoulement de l'eau et diminuerait-il l'impact des crues ?

R : l'entretien du lit aurait un impact réduit en cas de faibles crues (diminution du niveau de l'ordre de quelques centimètres) et n'aurait aucun impact en cas de fortes crues.

#### II.4. Site internet et messagerie

Des informations sur la procédure et le projet de PPRi ont été mises en ligne au second semestre 2014. Une adresse de messagerie a également été mise en place. Aucun message n'a été transmis jusqu'à ce jour à cette adresse.

#### III. Annexes

- articles de presse
- plaquette d'information